

# Azille Info 7

<http://www.mairie-azille.com>  
[mairie-azille@orange.fr](mailto:mairie-azille@orange.fr)  
04 68 91 40 08

Directeur de la publication  
Le maire



Helen COONEY

NOVEMBRE  
2022

## Édito

### Sommaire

#### CÔTÉ VILLAGE

- Agenda
- Octobre Rose
- Loto MJC
- Souvenir Français
- Fêtes des vendanges
- Info épicerie
- Bourse aux jouets

#### CÔTÉ MAIRIE

- Délibérations du Conseil Municipal du 27/09/2022
- Colis de Noël
- Jardins partagés
- Téléthon
- Sécurité routière
- Gestion des encombrants
- Quand la cour de l'école prend des couleurs

#### A SAVOIR

- Etat civil
- Urbanisme
- Nuisances sonores

La situation internationale va continuer à peser sur notre quotidien et l'équipe municipale devra faire face à des années difficiles sur le plan budgétaire. Nous allons en effet subir une hausse des coûts de l'énergie sans précédent. Le Prix du gaz et de l'électricité devrait être multiplié par 4 en 2023. Si l'Etat envisage une compensation, rien à ce jour n'est acté. Nous devons plus que jamais cultiver notre gestion rigoureuse des finances locales.

2 La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'économie d'énergie. C'est cette option que nous avons développée depuis le début de notre mandat : modernisation de l'éclairage public avec l'installation progressive de LEDS, extinction de l'éclairage la nuit qui va également nous aider à mieux contenir l'augmentation de la facture, changement du système de chauffage de l'école maternelle et de l'ALAE qui a conduit à diviser par 2 la consommation.

3 En 2023 nous prévoyons de procéder à l'isolation de la mairie et de changer le système de chauffage commun avec celui de l'école élémentaire en remplaçant la chaudière à gaz par des pompes à chaleur.

4 Nous allons par ailleurs équiper tout l'éclairage des bâtiments communaux en LEDS.

Vous le constatez, l'essentiel de nos investissements à venir est tourné vers la transition énergétique. Ils vont nous permettre de bénéficier d'équipements de qualité tout en respectant nos objectifs d'économie et notre engagement de ne pas augmenter les impôts.

4 Pour autant nous ne renonçons pas à mettre en place les traditionnelles décorations lumineuses de Noël dont la principale sur les allées Pôl Lapeyre est déjà équipée en LEDS. Comme le funambule sur son fil, nous tiendrons l'équilibre entre la nécessaire rigueur budgétaire et l'exigence de ne pas renoncer à nos traditions festives.

Le maire

*On n'attend pas l'avenir comme on attend un train. L'avenir on le fait.*

*Georges Bernanos*



# Côté village

## Agenda

**03/12** : Rencontre autour d'un livre : soirée dédiée Monsieur FREIS à Azille-Accueil à 17h.

**04/12** : Vide grenier du club de Pétanque.

**10 /12** : Féerie de Noël organisée par « Les Petits Ecoliers » au Foyer municipal.

**13/12** : Conseil municipal.

**17/12** : Distribution des colis de Noël.

**20/12** : Don du sang au foyer (15h/19h).

**21/12** : Permanence Maison France Services à 10h15 en mairie.

## Octobre rose

La première édition d'Octobre Rose a vu le jour à Azille le dimanche 16 octobre avec l'aide active d'Azille accueil et de la section Marche de la MJC.

Depuis la cour de la salle des voûtes, ce sont presque 50 personnes qui se sont élancées sur les 3 distances proposées : 700m, 6 ou 11kms. Nous saluons particulièrement les jeunes enfants pour certains âgés de 3, 4 et 5 ans qui ont parcouru sans barguigner les 6 kms.

Cette matinée a permis ensuite de réunir tous les participants autour d'un « apérose » convivial.

La municipalité remercie tous les marcheurs et cyclistes qui ont contribué par leur présence à donner corps aux valeurs de solidarité et de partage au bénéfice de la lutte contre le cancer.

Ce sont 300€ qui ont été récoltés au profit de la ligue contre le cancer de l'Aude.



## Loto MJC

Le traditionnel Loto organisé par la MJC le dimanche 16 octobre a fait carton plein. En effet plus de 250 participants, toutes générations confondues étaient au rendez-vous et ont joué toute l'après-midi.

## Souvenir Français

A l'occasion du 2 novembre, le comité du Souvenir Français a fleuri une cinquantaine de tombes appartenant à nos anciens combattants et disparus des dernières guerres. Le souvenir français a pour vocation de conserver auprès des jeunes générations la mémoire des personnes qui ont donné leur vie pour la France ou qui l'ont honorée par de belles actions.

## Fête des vendanges

Le Comité des Fêtes Azillois a organisé la première édition de la fête des vendanges au foyer municipal d'Azille, une façon de renouer avec les traditions pour clôturer les vendanges. Tous les bénévoles du comité des fêtes étaient présents pour œuvrer à la réussite et accueillir les participants.

Après un repas concocté par Stéphane ROUABAH et animé par le Duo BEAUFLOUL, la soirée s'est clôturée par l'animation musicale assurée par le DJ GEOFFREY No.



## Info épicerie

Certains d'entre vous ont pu voir quelques mouvements autour de l'épicerie. Malheureusement ils n'annonçaient pas la prochaine réouverture. En effet, le repreneur étant défaillant, la vente a été cassée et les propriétaires vont résilier le bail. Un huissier est donc venu faire l'inventaire du matériel restant. Nous regrettons cet état de fait qui s'impose à nous sans que nous n'ayons de marge d'action puisqu'il s'agit bien d'une affaire privée. Il va à présent falloir attendre que les procédures juridiques aillent à leur terme avant que d'autres repreneurs potentiels puissent se manifester.

## Bourse aux jouets

L'association des parents d'élèves « Les Petits Ecoliers » a organisé le 6 novembre une bourse aux jouets et puériculture au foyer municipal. 30 exposants ont ainsi pu proposer leurs articles aux familles qui se sont déplacées en nombre.



## Délibérations Conseil Municipal du 27 septembre 2022

### Délibération portant sur la nomination d'un conseiller Incendie Secours

La loi du 25 novembre 2021 vise à consolider notre modèle de sécurité civile. Cette loi comprend de nombreuses dispositions dont celle de mettre en place un correspondant incendie et secours. La commune ne disposant pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, il convient d'en désigner un. Une fois désigné, le maire communiquera son nom au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du SDIS. Le maire propose au conseil municipal de nommer Jean Christophel.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### Délibération portant sur l'adoption des règles de répartition du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales

La répartition du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

3 modes de répartition sont possibles. Le maire propose au conseil municipal de conserver la répartition dite de droit commun pour un montant de 37 164€.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### Délibération portant sur la modification du Règlement Intérieur

Afin de prendre en compte les impacts apportés par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant sur la publicité des actes pris par une commune sur notre règlement intérieur, le maire propose les changements suivants :

#### Chapitre 3

**L'Article 22** est intégralement annulé et remplacé dans son intégralité comme suit :

Article L2121-23 du CGET : Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par le maire et le secrétaire de séance et insérées dans le registre des délibérations.

Article L2121-25 du CGET : Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Article L2121-26 du CGET : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle

est enregistrée au procès-verbal suivant. Le procès-verbal de séance est établi par le secrétariat sous le contrôle et la direction du secrétaire de séance, qui le signe. Il rappelle la feuille de présence et comporte les éléments suivants pour chaque délibération : - Le numéro de la délibération et son intitulé ; - La décision adoptée ; - Le résultat des votes avec pour les abstentions et les contres le nom des conseillers ; - La tenue d'un débat ; - Les événements de séances. Le PV est signé du maire et du secrétaire de séance.

**L'article 23 est intégralement annulé.**

**L'article 24 est intégralement annulé**

**Les articles 25, 26, 27 et 28 deviennent les articles 23, 24 25 et 26.**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

### Délibération Domaine de l'Aqueduc

Suite aux inondations d'octobre 2018, les propriétaires du Domaine de l'Aqueduc ont déposé auprès de la DDTM une demande d'acquisition amiable. Cette acquisition est possible lorsqu'il existe une menace grave pour les occupants et ses effets ont pour conséquence de rendre le terrain strictement inconstructible et la démolition du bien incontournable. Le conseil municipal a pris à ce sujet deux délibérations lors du CM du 18/11/2019 permettant pour la 1<sup>ère</sup>, à la commune de se porter collectivité acquéreuse et pour la seconde à autoriser la commune à effectuer une demande de subvention auprès de la DDTM.

La délibération de ce jour permet de préciser le montant de la transaction : 535 797.44€.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

*L'intégralité du Procès Verbal sera dès son adoption consultable en mairie et sur le site internet.*

## Colis de Noël

Nous identifions les bénéficiaires à partir des listes électorales, les colis étant offerts cette année aux personnes nées en 1952 et avant.

Si vous n'êtes pas certains de nous avoir laissé vos coordonnées, merci de vous faire connaître auprès du secrétariat de mairie. Ils seront distribués cette année le 17 décembre.

## Jardins partagés

20 personnes se sont inscrites à ce jour. Le projet des statuts de la future association qui gèrera les jardins est rédigé ainsi que celui du règlement intérieur. Notre ambition est de pouvoir les mettre à disposition au printemps 2023. Les habitants désireux de s'engager dans la vie de l'association sont les bienvenus.

**Téléthon** : une urne sera mise à disposition à la mairie à compter du 24 novembre jusqu'au 2 décembre. Les fonds recueillis viendront compléter ceux obtenus grâce au vide-greniers du 20 novembre.

## Sécurité routière

Les miroirs installés à certaines intersections routières du village ont été enlevés par les soins des services techniques le 24 octobre suite à la mise en garde de la Police Municipale.

La réglementation française des miroirs de circulation est en effet encadrée notamment par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 10 1963.

Cette instruction précise qu'un miroir de rue ne peut être présent au niveau d'un carrefour où la visibilité est réduite, que dans le cas où un régime de priorité avec obligation d'arrêt existe,

c'est-à-dire, qu'un panneau de signalisation « Stop » / marquage au sol avec ligne blanche) est en place sur la rue du carrefour où la mauvaise visibilité entraîne l'utilité du miroir. La mise en vigueur de la priorité à droite entraîne donc le retrait des miroirs, en conformité avec la loi.

## Gestion des encombrants

Le ramassage des encombrants n'est pas une compétence obligatoire de la commune.

A ce titre, le service proposé au village s'adresse plus particulièrement aux personnes qui n'ont pas les moyens d'apporter leurs encombrants à la déchetterie.

Nous comptons donc sur le civisme de chacun pour solliciter l'aide des services techniques à bon escient.

Nous comptons donc sur le civisme de chacun pour solliciter l'aide des services techniques à bon escient.

## Quand la cour de l'école prend des couleurs

Profitant des vacances de toussaint, les employés municipaux ont repeint bancs et portes des toilettes de l'école primaire en couleurs !



The advertisement features a red banner at the top with the text 'LE RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS' in white. Below this, it states 'par la commune est un service occasionnel'. A list of conditions follows: 'Collecte réservée exclusivement aux particuliers qui en raison de - Leur âge - L'absence de moyen de locomotion - L'absence d'aide possible par leur entourage, sont dans l'impossibilité de se rendre à la déchetterie.' The ad includes an illustration of household items like a TV, a washing machine, and a toilet. It also contains the text 'GRATUIT' and 'SUR RENDEZ-VOUS Mairie Azille 04 68 91 40 08'. At the bottom, there is a logo for 'ensemble gardons notre ville PROPRE' and contact information for 'Mairie Azille 04 68 91 40 08' with the website 'https://mairie-azille.com'.

## État Civil

### Mariage

Le 01/10/2022 se sont unis **Robin MEYNARD et Laurene JACOB**.

*Tous nos vœux de bonheur aux jeunes mariés.*

### Naissances

Le 19/07/2022 à Carcassonne est née **Eléonore BOUDOURESQUES** fille de Jean-Baptiste BOUDOURESQUES et de Constance TARDIEU de MALEISSYEMELUN.

Le 16/10/2022 est né à Carcassonne **Thao SOULA PLANAT** fis de Christophe SOULA et de Camille PLANAT.

*Toutes nos félicitations aux parents.*

### Décès

Le 27/09/2022 est décédée **Anne-Marie BARDAGI née LABORDE** le 19/08/1925 à Saint-Blancard (Hérault).

Le 23/10/2022 est décédée **Mireille COLAS née SERVANT** le 28/07/1942 à Chemazé (Mayenne).

Le 11/11/2022 est décédé **Bernard Bonnery** né le 12 février 1935 à Azille.

*Toutes nos condoléances aux familles et aux amis*

## Urbanisme

Nous rappelons l'obligation de déposer avant tous travaux de bâtiment une Déclaration Préalable (DP) ou le cas échéant un Permis de Construire (PC) auprès du secrétariat de mairie. Une fois l'accord obtenu, il faut afficher sur le lieu des travaux l'arrêté municipal et ce durant toute la durée des travaux. La police municipale procédera au contrôle et verbalisera le cas échéant.

## Nuisances sonores

La loi édicte que "Les nuisances sonores liées aux bruits de comportement peuvent être sanctionnées dès lors qu'elles troublent de manière anormale le voisinage, de jour comme de nuit." (article R623-2 du Code Pénal ). Nous sommes régulièrement saisis de plaintes portant sur les nuisances sonores que sont les aboiements de chiens. Nous rappelons donc qu'il appartient au propriétaire de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et de s'assurer que son animal n'aboie pas.

Si vous êtes concernés, nous vous invitons à discuter avec votre voisin et si la discussion ne porte pas ses fruits à contacter la mairie